

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

***En date du lundi 24 juillet 2017***

**Publié sur le site et mis à la disposition du public le MERCREDI 02 AOUT 2017**

L'an deux mil dix-sept, le lundi vingt-quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESTRUEL, Maire.

### **Etaient présents :**

M. DESTRUEL Daniel, Mme TRAULET Delphine, M. RENOUX André, M. THOREL Michel, Mme BONAY Catherine, Mme NICOLAS Jacqueline, M. DELAPORTE Didier, M. GROSJEAN Thierry, M. DEVAUX Gérard, M. RICARD Alain, Mme NORMAND Edith, M. DRUMÉZ Vincent, Mme CHETTAB Carole, Mme THERON Bénédicte, M. SANTERRE Jacky, Mme DUCHAUSOY Danielle, M. LENNE Patrick, M. DUBOIS Christian, Mme SIRE Guislaine M. HOUYELLE Antoine.

### **Absents excusés avec pouvoir :**

Mme DEPOILLY Kandice qui donne pouvoir à M. DELAPORTE Didier

### **Absente excusée :**

Mme DUMORTIER Paule (Madame SIRE fait passer un pouvoir non rempli, donc pas utilisable)

### **Absent non excusé :**

M. TETIER Pascal

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose de nommer M. Antoine HOUYELLE secrétaire de séance, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur Le Maire informe l'assemblée des décisions qui ont été prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Mise en place de jeux sur la place du Maréchal Leclerc, dans le cadre de la revitalisation du centre bourg
- Remise en peinture de certains poteaux et supports
- Aménagement des entrées de ville (1015)
- Aire de jeux pour les jeunes enfants installée prochainement
- Jardinières mises en place pour améliorer la candidature de la commune au concours départemental des villages fleuris

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Madame SIRE fait remarquer que la réponse à sa question sur l'éventuelle subvention accordée par l'ARS pour la construction de la Maison de Santé n'a pas été reprise dans le compte-rendu.

La réponse de Monsieur RENOUX était : « L'ARS ne subventionne pas à ce jour, mais le projet sera réalisé sans subvention s'il le faut »

Par 19 voix pour et 2 contre (Mme SIRE et M. DUBOIS) le compte-rendu est approuvé à la majorité.

## **2. HORAIRES SCOLAIRES 2017/2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après avis du Conseil d'Ecole et de la Commission Enfance/Jeunesse/Ecoles en date du 3 juillet 2017 pour une nouvelle organisation sur 4 jours,

Considérant la suppression des TAP,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur les changements d'horaires pour la prochaine rentrée scolaire, à savoir :

### GROUPE SCOLAIRE Achille BAILLET

- **lundi - mardi - jeudi - vendredi : Matin de 8H30 à 12H**  
**Après-midi de 13H30 à 16H**

### GROUPE SCOLAIRE Lucien MARTEL

- **lundi - mardi - jeudi - vendredi : Matin de 8H30 à 11H50**  
**Après-midi de 13H30 à 16H10**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à la modification d'horaires des groupes scolaires pour la rentrée 2017/2018 comme définis ci-dessus.**

## **3. TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des Services,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 25 novembre 2016,

Considérant la nécessité d'ajouter un poste au grade d'adjoint administratif principal de

2ème classe, un poste d'agent de maîtrise territorial et de prévoir le recrutement de jeunes en contrats d'apprentissage,

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des effectifs en ce sens,

Madame SIRE s'inquiète du montant déjà élevé de la masse salariale du service administratif et demande si un apprenti est nécessaire, Monsieur le Maire répond qu'il a beaucoup de demandes et qu'il s'agit de formation et non d'embauche.

Une discussion s'engage à propos de l'ouverture de la Mairie le samedi matin, il est rappelé qu'il s'agit d'une permanence, Monsieur RENOUX précise que dans d'autres mairies équivalentes l'amplitude horaire d'ouverture est moindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ l'inscription au tableau des effectifs :**  
**D'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe**  
**D'un poste de bibliothécaire titulaire**  
**D'un poste au grade d'agent de maîtrise territorial**  
**De 4 postes pour des contrats d'apprentissage**

#### **4. REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire dresse un rapide historique du régime indemnitaire actuel : jusqu'à ce jour certains personnels, pouvaient, sur décision du conseil municipal par attribution individuelle du Maire, bénéficier de certaines indemnités liées à leur fonction.

Il s'avère que sur 30 titulaires, 10 bénéficiaient de ces indemnités, ce qui représentait une charge pour la commune de 32 000 € par an.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et progressivement jusqu'en juin 2017 ces indemnités ont été supprimées pour être remplacées par un régime unique appelé RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Ce nouveau régime se décompose en deux parties :

- L'IFSE (indemnité liée à la fonction, aux sujétions et à l'expertise) : montant identique à tous les groupes de fonction
- Le CIA (complément indemnitaire annuel, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir) : montant modulable en fonction des résultats de l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire précise que la grande différence est que les indemnités doivent être versées à tout le monde ou à personne.

S'il est décidé d'appliquer les montants actuels à tous les agents, la charge pour la commune sera de 96 000 €.

Deux possibilités pour le conseil municipal :

- Ne plus rien verser à personne.
- Appliquer l'existant à tout le monde

Un débat s'engage,

Monsieur HOUYELLE s'inquiète de savoir si la commune va pouvoir supporter une telle charge supplémentaire, compte-tenu des annonces du gouvernement à propos des dotations.

Madame TRAULET précise que la suppression des TAP à la rentrée va permettre des économies.

Monsieur RENOUX dit que des économies seront faites pour trouver cette somme, le budget devant être équilibré.

Monsieur LENNE n'est pas contre mais est surpris par la somme que ces indemnités représentent.

Madame THERON pense à ceux qui avaient ces indemnités et qui pourraient voir leur salaire diminuer.

Monsieur le Maire précise que ces indemnités étaient justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 3 abstentions (Mme SIRE, M. DUBOIS et M. HOUYELLE) :

- ACCEPTE la mise en place du RIFSEEP pour tous les agents titulaires de la collectivité dans la limite des plafonds autorisés par la loi
- DIT que le versement de ces indemnités suivra le traitement indiciaire en cas de maladie.
- HABILITE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés s'y rapportant

## **5. RAPPORT SUR AGENTS CONTRACTUELS**

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret modifié n° 2012-193 du 22 novembre 2012 ouvrent la possibilité à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, si l'Assemblée délibérante le prévoit.

Le bilan du plan de résorption de l'emploi précaire écoulé de la Collectivité ainsi que le rapport sur la situation des agents contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », ont été effectués.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport joint à la présente délibération qui a été présenté au Comité technique lors de sa séance du 12 juin 2017.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle des effectifs, la Collectivité doit élaborer un **programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire** qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements jusqu'au 12 mars 2018

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent et se présenter devant une commission de sélection professionnelle.

Les agents reconnus aptes par la commission seront inscrits sur liste d'aptitude et seront nommés au regard des conditions spécifiques de classement de leur grade.

Cette commission de sélection professionnelle peut être organisée :

- soit, en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G.80, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne,

- soit confiée au C.D.G.80, par convention, avec toutefois la présence d'un fonctionnaire de la collectivité d'au moins de la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans le programme pluriannuel.

#### **Le Maire propose à l'Assemblée :**

Après avis du Comité technique en date du 12 juin 2017, d'adopter le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » sachant qu'un seul emploi est concerné.

Et de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion de la Somme.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADOPTER la proposition du Maire,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention proposée par le CDG80,**

### **6. ACQUISITION BATIMENT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition d'acquisition faite auprès du propriétaire de l'immeuble sis 65, rue Charles de Gaulle et du prix proposé qui est de 17 500€.

Considérant les projets de la Commune dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg et du prix de vente, il serait intéressant d'acquérir ce bâtiment.

Monsieur DUBOIS s'inquiète des occupants actuels, réponse de Mme BONAY, c'est la communauté de communes qui loue ce local pour la permanence touristique, pendant 2 mois soit juillet et août, après il sera de nouveau libre. Il rajoute également que ce n'est pas avec cette acquisition que la commune va faire des économies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE l'acquisition de cet immeuble**
- **ACCEPTE le prix de vente fixé à 17 500€**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire**

## **7. CLASSE DE NEIGE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal son accord pour l'organisation de la classe de neige en janvier 2018, il précise que la proposition retenue était sur 7 jours alors que les années précédentes elle était sur 9 jours.

Un nouveau devis a donc été demandé, c'est toujours la Société VEL qui a été retenue pour un montant, transport et encadrement compris, de 40 375 €, compte tenu de la participation des parents et de la coopérative scolaire la charge communale serait de 20 187.50 €.

Les élèves de la classe ULIS, qui sont répartis dans les autres classes, pourront bénéficier de cette opportunité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'organisation d'une classe de neige pour les CM1, CM2 et ULIS en janvier 2018.
- CONFIE cette mission à VEL conformément au tarif précité
- HABILITE Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant
- DECIDE d'une participation des communes domiciles des élèves de la classe ULIS à hauteur de 50 € par enfant.
- DIT que les crédits sont prévus au BP 2017, pour l'acompte, et seront prévus au BP 2018 pour le solde.

## **8. LOTISSEMENT LA NARDIÈRE : PRIX DES TERRAINS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à poursuivre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet de lotissement, dénommé "La Nardière".

Il précise que les travaux de viabilisation du lotissement vont démarrer et qu'afin de lancer la commercialisation des 22 parcelles, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains.

Considérant l'état d'avancement du projet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le prix de vente des 22 lots en accession à la propriété à 64.16€ ou à 60€ le m2 (hors frais de notaire à la charge des acquéreurs).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE le prix de vente des parcelles du lotissement à 64€ le m2 (hors frais de notaire à la charge des acquéreurs)**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

## **9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### • LECTURE DE LETTRES :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers suivants :

- Association « Le Destin de Lisa » remerciements pour le prêt de la salle des fêtes
- Association « Gamaches Plein air » remerciements et invitation à la découverte des activités proposées
- Des Sauveteurs en Mer, pour la subvention accordée
- Arrêté préfectoral restriction d'eau
- 

Monsieur le Maire rappelle également le planning de la maison du projet, celui-ci est à la disposition des volontaires sur place.

### • TOUR DE TABLE :

Monsieur LENNE :

- Demande si dans le futur projet le parking d'ED sera à la disposition de la population, réponse de Monsieur le Maire : « le projet est en cours et pas encore abouti, l'information sera donnée en temps utile. »
- Demande des explications sur le tract distribué à propos du terrain de pétanque, réponse de Monsieur THOREL : « La commission sports a envisagé, suite à la demande du club de pétanque, d'agrandir le terrain. Suite à des mesures sur place, les riverains ont montré leur désapprobation, le projet a donc été abandonné »

Monsieur DUBOIS :

- Félicite Monsieur le Maire pour l'aire de jeux mise sur la place du Maréchal Leclerc, mais regrette de ne pas avoir eu l'information avant son installation, réponse de Monsieur le Maire : « désormais ce genre d'information sera donnée à chaque début de réunion de conseil municipal », Réponse collégiale (M. RENOUX, Mmes CHETTAB, BONAY, TRAULET et NICOLAS), « cet aménagement a été évoqué lors de la restitution par le bureau d'études des fiches actions sur la revitalisation du centre bourg, rencontre où tous les conseillers municipaux avaient été conviés. »
- Regrette l'affichage sauvage des affiches sur le don du sang, notamment sur les transformateurs, réponse de Monsieur RENOUX : « c'est moi qui organise l'affichage, c'est une mission humanitaire et chacun sait ce qu'il a à faire » réponse de Monsieur

THOREL : « je suis chargé, avec d'autres, de l'affichage et je n'ai jamais collé sur les transformateurs, il doit s'agir de quelqu'un d'autre »

Madame CHETTAB : « à propos des panneaux d'affichage officiels, ce serait bien de les nettoyer de temps en temps. »

Madame SIRE :

- « Est-ce qu'il va y avoir un panneau d'affichage à la Mairie » réponse de Monsieur RENOUX : « oui, il est acheté il reste à le poser »
- « Quel est le coût de la fête de la musique » Réponse de Madame TRAULET « le budget alloué à cette manifestation n'a pas été dépassé »

Monsieur DELAPORTE précise qu'il y a eu de très bons retours de la population, avec plus de 300 personnes présentes.

Monsieur RENOUX tient à préciser à Monsieur DUBOIS que les lanternes d'éclairage public sur les façades ne peuvent plus être nettoyées, qu'elles vieillissent mal, et qu'il n'y a pas vraiment de solution.

Monsieur le Maire donne quelques informations sur l'avancement des projets en cours (rue du 11 novembre et maison de santé)

Monsieur SANTERRE

- s'inquiète des déjections canines, Monsieur THOREL lui répond que des dispositifs ont été achetés et qu'ils vont être prochainement posés.
- Demande s'il est possible, par arrêté municipal, de réglementer la chasse au gibier d'eau, suite au comportement inacceptable de certains chasseurs vis-à-vis des promeneurs, Monsieur le Maire répond que c'est compliqué et que le président de la société de chasse sera sensibilisé.
- Entretien des bas-côtés à la sortie de GAMACHES vers BOUTTENCOURT

Monsieur DELAPORTE regrette que le feu d'artifice du 14 juillet de la commune n'ait pas été annoncé dans la presse locale, alors que toutes les communes alentours ont fait l'objet d'un encart.

Il est d'ailleurs fait remarquer que ce feu était magnifique, tous les intervenants sont ici remerciés.

Monsieur le Maire annonce la fête du 15 août et la cérémonie du 21 août.



Madame DUCHAUSSOY revient sur la nécessité de mieux informer la population, et propose de rédiger un bulletin trimestriel destiné justement au porter à la connaissance, un groupe de travail est proposé.

Un débat s'engage, Monsieur le Maire demande des volontaires, Madame DUCHAUSSOY répond qu'un groupe est déjà formé, la suite est inaudible.

Monsieur HOUYELLE fait remarquer la recrudescence de rats rue des déportés, réponse : le dératiser est passé, mais il sera sensibilisé lors de sa prochaine visite.

Madame SIRE précise qu'il y a aussi des rats ailleurs

Séance levée à 21H50

Vu le Maire,